



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17653
21 novembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A sa 2630ème séance, le 21 novembre 1985, après l'adoption de la résolution 576 (1985), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/17628), il est précisé que : "Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient". Cette affirmation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité.'

